

# VILLE DU CATEAU - CAMBRÉSIS

## ARRETE MUNICIPAL INTERDICTION DE FUMER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEVANT LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE

-----

Nos réf. :  
FB/SF

**Nous**, Maire de la Ville du CATEAU-CAMBRESIS,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** la loi dite EVIN du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**Vu** le décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les écoles primaires de la commune,

**Considérant** qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants aux abords des écoles primaires lors des entrées et sorties du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes,

**Considérant** que les représentants des parents d'élèves des écoles primaires ont sollicité, lors des conseils d'écoles, la prise d'un arrêté municipal contraignant afin d'appeler à la responsabilité des parents,

## ARRETONS

-----

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Lorsque les écoles sont ouvertes, il est interdit de fumer aux abords des écoles primaires de la commune sur la période horaire s'étalant de 10 minutes avant les heures d'entrée ou de sortie à 10 minutes après les heures d'entrée ou de sortie.

### ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal et ceux du décret s'y rapportant.

### ARTICLE 3 :

Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale , aux directeurs des 5 écoles de la commune.

Fait au CATEAU-CAMBRESIS, Le 9 Avril 2021



  
Le Maire,  
Serge SIMÉON